

Fraternité

Préfecture des Hautes-Alpes, Direction des Politiques Publiques, Pôle Coordination - Environnement, Cellule Développement Durable

Gap, le 1 2 FEV. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 05-2025-02-12-00002

Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique - Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Expropriant: Commune de Trescléoux

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

parcelle section F n°64, parcelle section F n°67, parcelle section F n°148.

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU	le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU	le Code de la santé publique;
VU	le Code de l'environnement;
VU	le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°2012-1462 du 26 décembre 2012 ;

- l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0001 du 8 janvier 2019, prescrivant l'ouverture d'une VU enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019, portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux, prorogé par l'arrêté préfectoral n°05-2024-08-22-00001 du 22 août 2024;
- l'arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-81 du 1er octobre 2024, prescrivant l'ouverture d'une VÜ enquête parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux;
- l'arrêté préfectoral n°05-2025-02-03-00001 du 03 février 2025 portant modification de l'arrêté VU préfectoral n°05-2019-10-10-003 autorisant l'utilisation du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Trescléoux et déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les périmètres de protection;

VU l'identité du propriétaire telle qu'elle est connue dans les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

VU l'avis de réception d'envoi en recommandé de la notification adressé à l'intéressé ;

VU le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2024 ;

le courrier du Maire de la commune de Trescléoux du 13 janvier 2025 demandant la prise de l'arrêté de cessibilité pour les parcelles mentionnées sur les états parcellaires joints ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Trescléoux , conformément au plan parcellaire susvisé, aux parcelles sus-mentionnées et désignées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet cité en objet.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes Le Maire de la commune de Trescléoux;

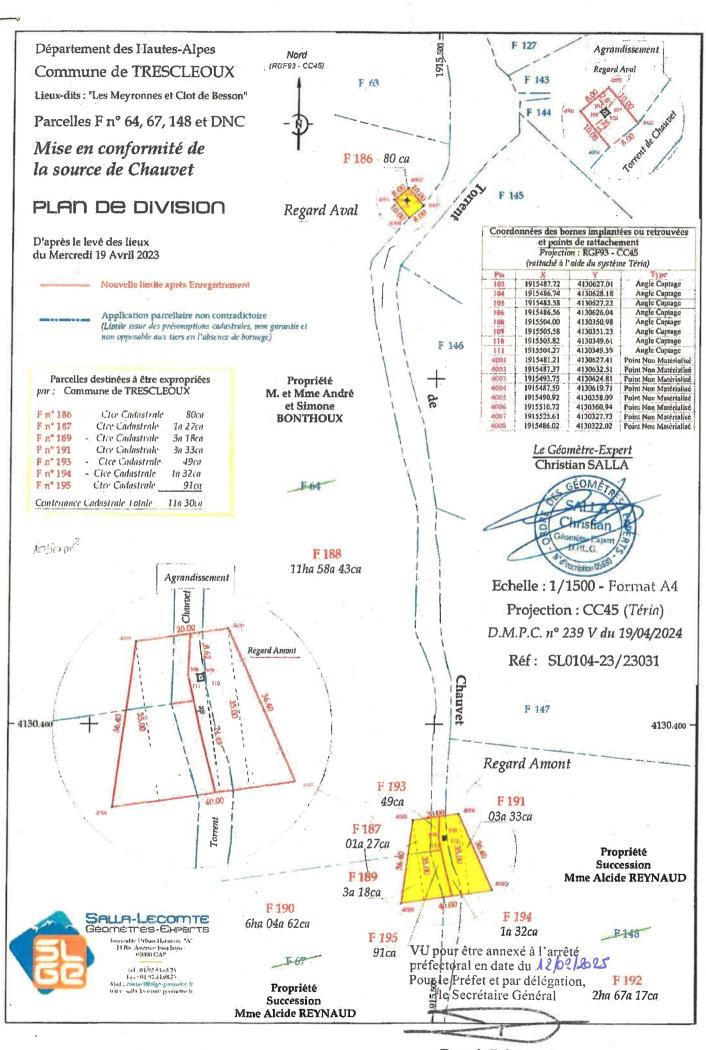
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

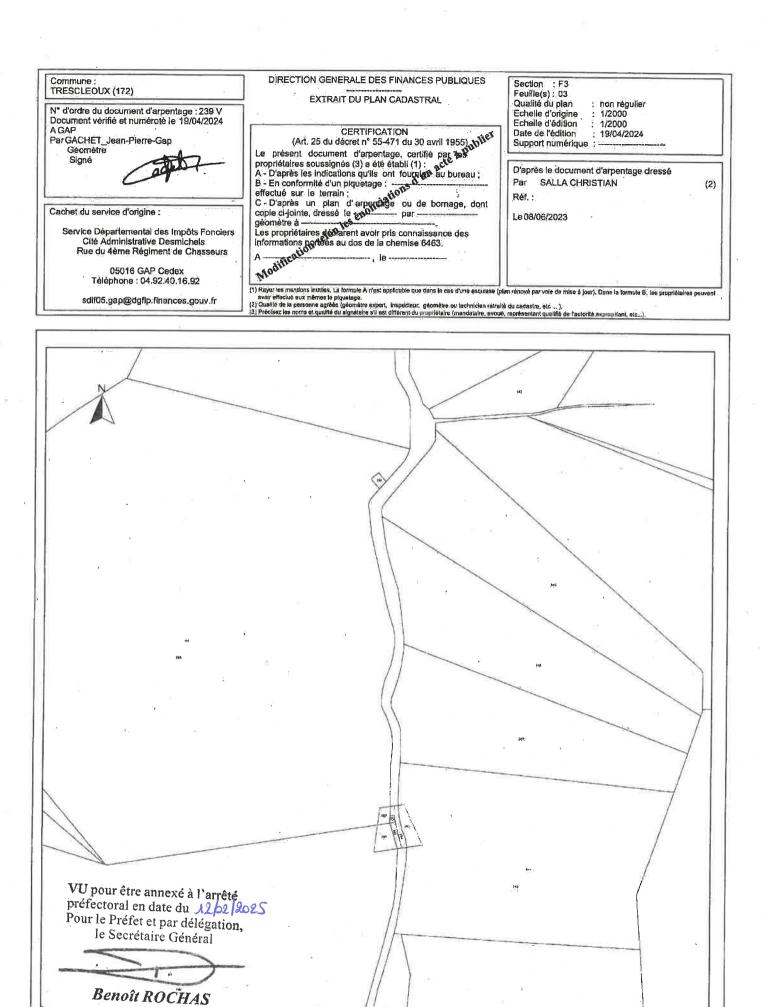
Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe de la préfectione des Hautes Alpes

Jennifer ROUSSELLE

Annexes :Plan parcellaire États parcellaires



Benoît ROCHAS

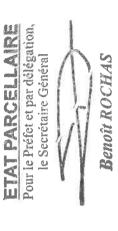


Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection immédiate Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet **ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

07/05/2024 màj 05/07/2024

VU pour être annexe à l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2025 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS



ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet Opération : Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection immédiate

Page:

Date: 05/07/2024

TRESCLEOUX-11-192

Réf:

N° Terrier: **COMMUNE: TRESCLEOUX** HAUTES ALPES DEPARTEMENT

	L.L.	SENSEIGNI	RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX	'NX :			ETAT NOUVEAU	: AU :	
ŝ	Coction	Numóro	#iO_ioi +	Nature	Contenance		EMPRISE ACQUISITION	R	RELIQUAT
Communal	HOHOAC	Name	רופת-חוו	Culture	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca
990000	L	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	186	80 ca	188	11ha 58a 43ca
						187	01a 27ca		
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la	ent au droit de	e la F 64	193	49ca		
					FMPRISE	EMPRISE TOTALE	02a 56ca		

DESIGNATION CADASTRALE DU PROPRIETAIRE :

Propriétaire réel

Madame Simone, Denise, Jeanne, VOLLAIRE veuve BONTHOUX, née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE

Demeurant chez Madame RIGAUD Jeanne, Le Teyrac 05700 TRESCLEOUX

Monsieur André, Auguste BONTHOUX né le 29/11/1923 à TRESCLEOUX,

Décédé le 09/05/2020 à ORPIERRE

PROPRIETAIRES REELS on PRESUMES TELS:

NATURE DES BIENS:

Biens indivis

Propriétaire réel

Nonsieur André, Auguste BONTHOUX né le 29/11/1923 à TRESCLEOUX,

vécédé le 09/05/2020 à ORPIERRE

léritiers présumés

ladame Simone, Denise, Jeanne, VOLLAIRE veuve BONTHOUX, née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE

Demeurant chez Madame RIGAUD Jeanne, Le Teyrac 05700 TRESCLEOUX

Madame Jeanne, Claire, Aimée BONTHOUX, née le 17/03/1952 à SISTERON Jemeurant Immeuble le Noyer, Résidence Les Jardins du Moulin, 14 route de Sainte Marguerite 05000 GAP

Aariée à Monsieur Christian, Camille RIGAUD Aadame Andrée, Louise, Marie BONTHOUX, née 04/06/1958 à SISTERON

Madame Andrée, Louise, Marie BONTHOUX, née 04/06/1958 à SISTERON Demeurant 18, rue Côte 05400 VEYNES

Monsieur Robert, Armand BONTHOUX, né le 20/01/1960 à SISTERON Jemeurant 423, route de Lagrand 05700 TRESCLEOUX

Marié à Madame Nicole Mireille MATHIEU

Monsieur Franck, Dominique BONTHOUX, né le 12/05/1967 à SISTERON

Monsieur Franck, Dominique BON i ROOM, he le 12/03/1307 a Sis demeurant 136 chemin Jean Blanc 05/00 TRESCLEOUX

VU pour être annexé à l'arrête préfectoral en date du 18 belloes Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

ETAT PARCELLAIRE

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Page:

ORIGINE DE PROPRIETE :

Benoît ROCHAS

administration expropriante n'a pu conformément à l'Article 5 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955, identifier les propriétaires réels, il sera fait application de l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955.

Acte rectificatif de retour conventionnel du 12/07/2001, publié le 18/07/2001 au Service de la Publicité Foncière de Gap - Vol 2001P n° 5495 Donation-partage du 20/06/1992 et 04/07/1992, publiée le 17/07/1992 au Bureau des Hypothèques - Vol 1992P n° 4577

Caractéritiques des servitudes

Définie dans l'arrêté d'utilité publique

Servitude de passage sur piste d'acccès au captage (4 m de largeur environ - voir tracé plan joint)

VU pour être annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2015 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Pour le Préfet et par délégation, ETAT PARCELLAIRE le Secrétaire Général



ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection immédiate Opération :

05/07/2024 Date:

Réf:

Page: TRESCLEOUX-11-192

N° Terrier: COMMUNE: TRESCLEOUX HAUTES ALPES DEPARTEMENT:

	Ľ	ENSEIGNE	RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX	••			ETAT NOUVEAU:	AU:	
ŝ	Cootion	Cootion Numéro	#iC_noi I	Nature	Contenance		EMPRISE ACQUISITION	RE	RELIQUAT
Communal	Section	Name	rien-Dit	Culture	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca
	ш	29	Les Meyronnes		6ha 07a 80ca	189	3a 18ca	190	6ha 04a 62ca
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la	au droit de	la F 67	195	91ca		
	ш	148	Clot de Besson		2ha 70a 50ca	191	3a 33ca	192	2ha 67a 17ca
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la	ıu droit de	la F 148	194	1a 32ca		
					EMPRISE	EMPRISE TOTALE :	8a 74ca		

DESIGNATION CADASTRALE DU PROPRIETAIRE :

lonsieur Alcide, Marius REYNAUD né le 04/07/1905 à TRESCLEOUX

Décédé le 16/12/1960 à GAP

PROPRIETAIRES REELS on PRESUMES TELS:

NATURE DES BIENS:

Biens indivis

Propriétaire réel

Monsieur Alcide, Marius REYNAUD né le 04/07/1905 à TRESCLEOUX

Décédé le 16/12/1960 à GAP

Héritiers présumés

es héritiers de Madame Marie Eugénie Lydie CHAMBON, veuve REYNAUD née le 10/03/1906 à ROSANS

Décédée le 17/01/1980 à GAP

Les héritiers de Monsieur René, Jean REYNAUD né le 16/09/1931 à TRESCLEOUX Décédé le 30/01/1999 à SISTERON

Les héritiers de Monsieur Marius, Auguste, Armand REYNAUD né le 22/04/1933 à TRESCLEOUX

es héritiers de Monsieur François, Emmanuel REYNAUD né le 20/04/1934 à TRESCLEOUX Décédé le 23/04/2015 à MALAUCENE

Décédé le 07/03/2014 à DIGNE-LES-BAINS

Les héritiers de Madame Aurore, Céline, REYNAUD née le 09/06/1937 à TRESCLEOUX Décédée le 16/08/2022 à SAINT-DIDIER AU- MONT-D'OR (69)

es héritiers de Madame Pierrette, Lydie REYNAUD née le 14/04/1941 à GAP

Décédée le 12/03/2005 à GAP

es héritiers de Monsieur Germain, Félix REYNAUD né le 08/02/1943 à GAP

Décédé le 28/08/2015 à GAP

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/62/2025 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

le secretaire Octional

Benoît ROCHAS

Les héritiers de Monsieur Daniel, Henri REYNAUD né le 15/07/1944 à TRESCLEOUX Décédé le 25/11/1999 à GREOUX-LES-BAINS
Monsieur Edgard, Marceau KEYNAUD ne le 16/03/1948 a 1 KESCLEOUX demeurant impasse du canal 05110 LA SAULCE
ORIGINE DE PROPRIETE :
L'administration expropriante n'a pu conformément à l'Article 5 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955, identifier les propriétaires réels, il sera fait application de l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955.
Attestation après décès du 16/12/1961, publiée le 31 janvier 1962 au Bureau des Hypothèques de Gap - Vol 1794P n° 21
Caractéritiques des servitudes
Définie dans l'arrêté d'utilité publique